



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 26 mai 2025-20 h30
Salle des Fêtes d'AZERAT

ORDRE DU JOUR

 Instances

- Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux
- Modification des statuts du SMBVVD

 Finances :

- Budget annexe- Zone d'activités économiques – Décision Modificative n°1
- Budget annexe REOMI - Délibération portant remise gracieuse -
- Subventions aux associations

 Développement

- Extension de la zone d'activités économiques les Fauries Nord à Terrasson
- Zone d'activités économiques les Chasselines-La Bachellerie
- Convention cadre multi-partenaire pour la réalisation du programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère pour l'année 2025
- Attribution de subventions aux entreprises

 Technique/ cycle de l'eau :

- Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2025

 Ressources Humaines :

- Tableau des effectifs

 Décision du Président : information du conseil communautaire

 Questions diverses

.....



Instances

OBJET : Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux

Vu l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de représentants des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral,

Vu l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant la circulaire du 17 mars 2025 encadrant l'opération relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'elle vise à adapter la représentation des communes au sein de ces structures intercommunales, en tenant compte de l'évolution démographique et des spécificités locales.

Le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant de chaque EPCI, ainsi que leur répartition entre les communes membres, seront fixés par un arrêté préfectoral. Ce document, qui s'appliquera à toutes les intercommunalités à fiscalité propre, devra être publié au plus tard le 31 octobre 2025. Il déterminera les règles qui régiront la composition des conseils communautaires à partir de mars 2026.

Les EPCI ont la possibilité de définir eux-mêmes les modalités de répartition des sièges, à travers un accord local. Cet accord, pour être valide, doit être adopté avant le 31 août 2025, dans le respect des principes de proportionnalité et des critères fixés par l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les critères incluent :

- Le respect d'un plafond pour le nombre total de sièges,
- Une répartition proportionnelle à la population municipale de chaque commune,
- L'interdiction pour une commune de détenir plus de la moitié des sièges,
- Un encadrement des écarts de représentation par rapport au poids démographique de chaque commune,

Si aucun accord local n'est conclu avant la date limite, ou si l'accord proposé n'est pas conforme aux règles en vigueur, les règles de droit commun s'appliqueront. Ces règles, également définies par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, prévoient une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population des communes.

Les règles de droit commun garantissent également :

- L'attribution d'au moins un siège à chaque commune.
- Le respect d'un plafond pour le nombre de sièges attribués à une commune.
- La limitation du nombre de conseillers communautaires par rapport au nombre de conseillers municipaux.

A cet effet, dans le cadre de calendrier, il est proposé en annexe, les simulations réalisées reprenant

- Le cadre du droit commun au regard des populations des communes membres par rapport à la situation actuelle,
- Les scénarii possibles par la loi si un accord local est recherché.

Vu la proposition du bureau communautaire du 19 mai 2025,

Vu les possibilités de dérogation possibles annexés à la présente note de synthèse,

Un débat s'instaure au sein de ce dispositif encadré par la loi.

Monsieur le maire de Hautefort s'oppose à cette proposition de droit commun qui conduit la commune de Hautefort à perdre un représentant. La commune de Hautefort est une centralité qui représente une puissance touristique importante avec une activité à hauteur d'une centralité. La commune représente beaucoup plus qu'un seul délégué : il regrette le sacrifice de l'espace rural permis par la loi au titre de la représentation.

Madame le Maire du Lardin-Saint-Lazare expose avoir la même position que la commune de Hautefort et regrette les critères proposés par la loi qui sont à retenir pour pouvoir mesurer la représentation d'une commune. Elle trouve préférable de mettre en place des critères complémentaires et d'appuyer la représentation sur des critères définissant des communes comme des centralités : services à la population, bases fiscales dynamiques. Elle ne trouve pas juste et pertinent le calcul de droit commun qui s'impose aux collectivités.

Le maire de Pazayac est également défavorable au regard du retrait d'un représentant.

M. Dominique Bousquet indique comprendre les positions des différentes municipalités : le statu quo n'est pas possible et, au-delà du droit commun, les critères de répartition au titre d'une dérogation sont cumulatifs et ne permettent de présenter que les différents scénarii à l'appui de la délibération. Monsieur Armaghanian regrette le déséquilibre entre espace urbain et espace rural : à titre d'exemple, la commune de Terrasson serait dotée de 15 conseillers communautaires soit 50% de l'effectif du Conseil municipal.

Monsieur moulinier indique qu'il faudrait réfléchir sur un des systèmes dérogatoires.

Monsieur Cagniard souhaite connaître la position de la commune de Terrasson au regard du retrait de représentants en cas de dérogation.

Madame LIARSOU indique ne pas avoir de position sur le sujet dans la mesure où le retour de la réunion de bureau aurait arrêté la poursuite du droit commun.

Monsieur Bousquet indique que l'absence de dérogation adoptée à la majorité qualifiée conduira à l'application du droit commun de fait.

Après avoir dressé l'ensemble des scénarii possibles, il ajoute que dans toutes les situations et tous les cas toutes les communes qui perdent un délégué ne peuvent, en même temps le récupérer au titre d'une dérogation : chaque dérogation possible implique un désavantage pour une commune.

Madame BOURRA ajoute avoir été une des 3 communes du département de la Dordogne impactée par le nouveau dispositif DILICO et regrette que les communes rurales contribuent quand, en même temps, on lui retire une représentation.

Au vu des déséquilibres relevés par différents conseillers concernant le nombre de sièges proposés, et par conséquent les oppositions des communes du Lardin Saint Lazare, Hautefort et Pazayac, le Conseil Communautaire propose de ne pas statuer sur les scénarii évoqués.

Objet : Approbation de la modification des statuts du SMBVVD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.52115
Vu la délibération n°2025-03-16 -du SMBVVD relative à la modification des statuts du SMBVVD,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le rapporteur expose aux membres du conseil communautaire les propositions de modifications suivantes :

-Modification de l'article 5 relatif au siège social transféré du « 3 ave de Lascaux » à 52 route d'Auriac sur la commune de Montignac-Lascaux.

Vu la proposition du bureau communautaire du 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-président Stéphane ROUDIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte du SMBVVD, annexé à la présente délibération.



Finances

OBJET : Budget annexe- Zone d'activités économiques – Décision Modificative n°1
--

Vu, le budget Zone d'activités économiques adopté le 20 mars 2025,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour les motifs suivants :

- Inscription de crédits au chapitre 67 – annulation de mandat sur exercices antérieurs

Vu la proposition du bureau communautaire du 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget annexe Zone d'Activités économiques comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT ⁰ / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 500,00		
Achats de matériel, équip. et travaux	605 020	7 500,00		
67 - CHARGES SPECIFIQUES				7 500,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs			673 020	7 500,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		7 500,00		7 500,00

OBJET : Budget annexe REOMI - Délibération portant remise gracieuse

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 26 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 5 407.02 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Vu la proposition du bureau communautaire du 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la remise gracieuse d'une somme totale de 5 407.02 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.

Code usager	Date de la facture	Type de redevable	N° Facture	Montant
195114	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000041	212,04 €
79301	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000036	111,60 €
168796	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000037	39,06 €
181796	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000046	172,98 €

122352	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000044	89,28 €
156359	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000045	44,64 €
154126	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000034	44,64 €
45305	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000048	323,64 €
158565	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000035	530,10 €
167917	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000042	396,18 €
209446	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000043	27,90 €
64578	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000038	1 595,88 €
169532	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000039	474,30 €
153566	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000047	11,16 €
166814	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000040	128,34 €
139713	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000052	368,28 €
56847	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000050	50,22 €
186808	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000057	295,74 €
133896	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000059	16,74 €
69752	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000056	33,48 €
60581	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000053	78,12 €
57081	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000049	27,90 €
155668	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000054	39,06 €
128347	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000051	50,22 €
155592	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000055	106,02 €
77594	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000058	139,50 €

MONTANT TOTAL	26 FACTURES	5 407,02 €
----------------------	--------------------	-------------------

- de **PRECISER** que la somme 5 407.02 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

Monsieur Bousquet indique avoir saisi le président du SMD3 afin d'avoir des garanties sur la prise en charge de ces remises par ce dernier et non pas par le territoire de la CCTHPN. Le SMD3 a répondu que la prise en charge s'effectuait sur ses propres deniers. Le Président du SMD3 s'est inquiété des interrogations de la CRC sur le fonctionnement et l'éventuelle reprise de la gestion budgétaire et comptable par le SMD3 lui-même en lieu et place des territoires qui aurait pour effet d'impacter le CIF intercommunal.

OBJET : Subventions aux associations

Vu, le vote du budget principal, le 20 mars 2025,

Vu, l'annexe budgétaire relative au vote des subventions aux associations,

Vu, la proposition du bureau communautaire du 19 mai 2025,

Considérant l'annulation de dépôt de subventions par certaines associations

- mises en sommeil
- ou n'ayant pas de projet à accompagner sur l'exercice 2025,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de **MODIFIER** l'annexe budgétaire comme présenté ci- dessous et d'annuler les subventions suivantes.

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION A ANNULER	MOTIF
Comité de Jumelage Pays D'Ans	250.00€	Pas de projet cette année
Condat Animations	500.00€	Pas de projet cette année
Amicale Laïque Section VTT La Bachellerie	250.00€	La course « La Balèze » n'a pas lieu cette année
Quad Passion	250.00€	Pas de projet cette année

*Certains versements à d'autres associations sont toujours en attente du retour des dossiers.
Concernant les subventions CICC devenues CICA, la Communauté de Communes est dans
l'attente des décisions du Département pour ainsi attribuer ou compléter à son tour les
subventions aux associations culturelles du territoire ayant déposées un dossier.*



Développement

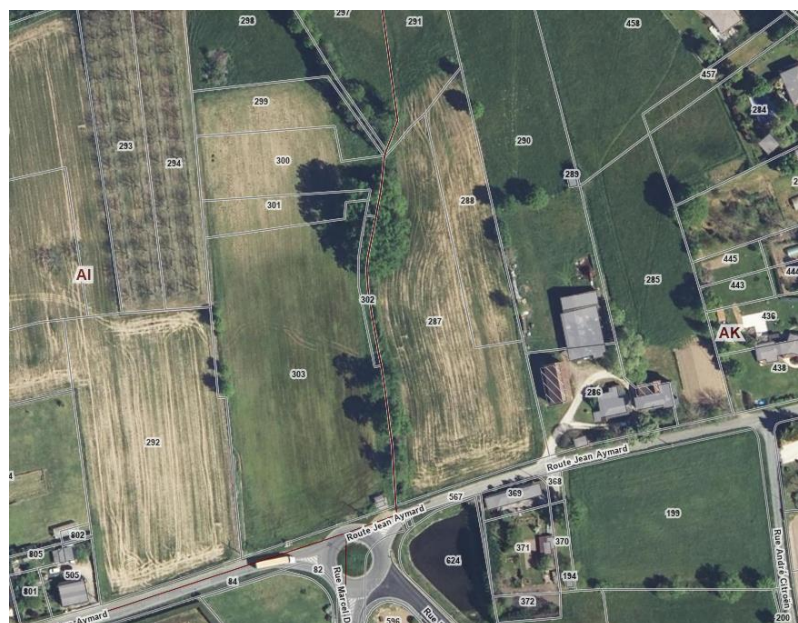
OBJET : Extension de la zone d'activités économiques les Fauries Nord à Terrasson - Acquisition de terrains

Vu le budget annexe ZONE d'ACTIVITES 2025 de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Dans le cadre de sa compétence Économie et de la gestion des zones d'activités, la communauté de communes souhaite étendre la zone d'activités des Fauries à des fins de déploiement des projets d'installations d'entreprise et de réserves foncières.

À cet effet, il est proposé d'acquérir des parcelles nues, comme suit au prix de 20 € HT le m² :

Section	Parcelles	Superficie	Propriétaire	Zonage	Prix au m ²	Montant acquisition
AI	303	8 330	M. Alain MAYAUDON	1AUYa	20	166 600,00 €
AK	288	2 108	M. Alain MAYAUDON	1AUYa	20	42 160,00 €
AK	287	6 210	M. Alain MAYAUDON	1AUYa	20	124 200,00 €
TOTAL		16 648			TOTAL	332 960,00 €



Vu la saisine de France Domaines,

Vu la proposition du bureau communautaire du 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de la Vice-Présidente Francine BOURRA et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles telles que listées ci-dessus, moyennant les prix annoncés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques d'achat et tout document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles,

OBJET : Zone d'activités économiques les Chasselines-La Bachellerie -acquisitions de terrains

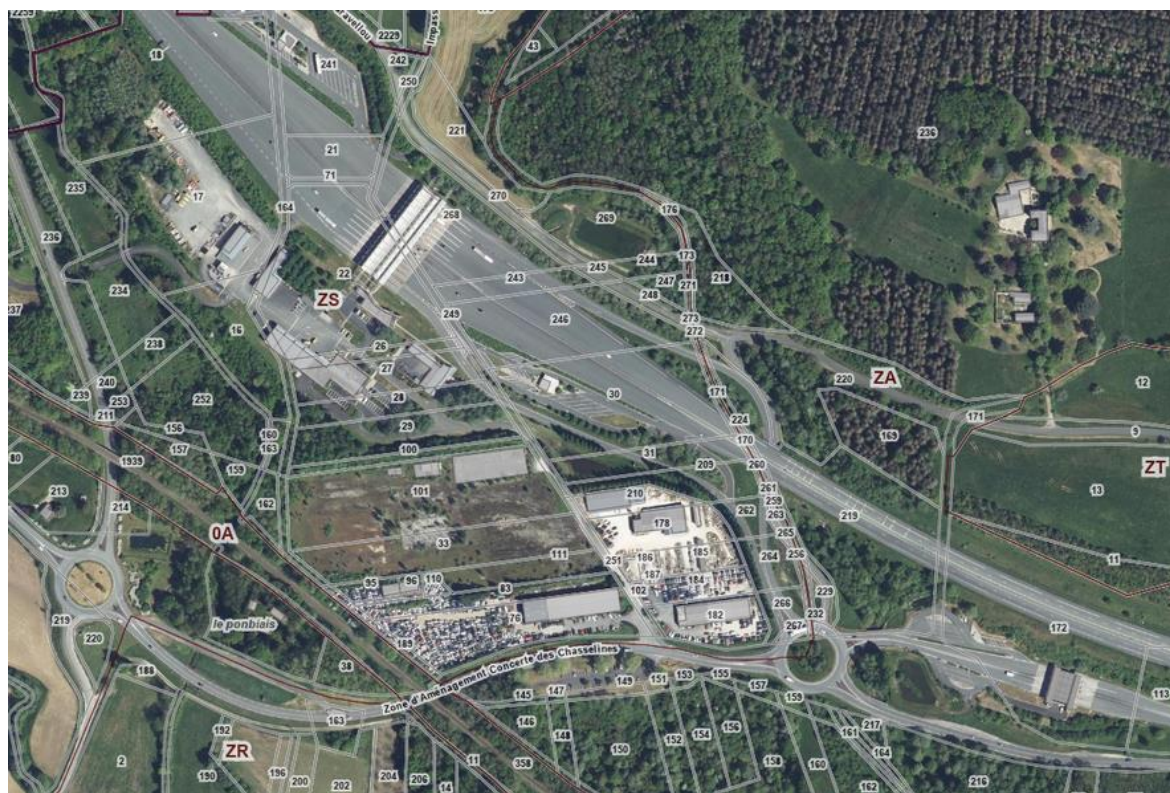
Vu le budget annexe ZONE d'ACTIVITES 2025 de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Dans le cadre de sa compétence Économie et de la gestion des zones d'activités, la communauté de communes souhaite se porter acquéreur de terrains nus disponibles sur la zone d'activités des Chasselines à des fins de déploiement des projets d'installations d'entreprise et de réserves foncières.

Deux opérations sont en projet sur cette zone d'activités avec l'implantation d'un projet sous forme de location.

À cet effet, il est proposé d'acquérir des parcelles nues, comme suit au prix de 20 € HT le m² :

Section	Parcelles	Superficie	Propriétaire	Zonage	Prix au m ²	Montant acquisition
ZS	33	7600	M DUPUY JEAN CHARLES FRANCOIS	UY/UR	20	152 000,00 €
ZS	101	13496	SARL EXPLOI FORESTIERE SCIERIE DUPUY ET FILS	UY/UR	20	269 920,00 €
ZS	162	1304	M DUPUY JEAN CHARLES FRANCOIS	UR	20	26 080,00 €
ZS	188	839	SARL EXPLOI FORESTIERE SCIERIE DUPUY ET FILS	UY/UR	20	16 780,00 €
ZS	111	2752	SARL EXPLOI FORESTIERE SCIERIE DUPUY ET FILS	UY	20	55 040,00 €
					TOTAL	519 820,00 €



Vu la saisine de France Domaines,

Vu la proposition du bureau communautaire du 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Vice-Présidente Francine BOURRA et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles telles que listées ci-dessus, moyennant les prix annoncés, *sous réserve de l'étude de sol en cours de réalisation*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques d'achat et tout document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles, *sous réserve de l'étude de sol en cours de réalisation*

OBJET : Attribution de subventions aux entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération N°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération N°2023/091/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

Vu les demandes déposées par les entreprises auprès du service économie et de l'instruction réalisée,

Vu la proposition du bureau communautaire du 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Vice-Présidente Francine BOURRA, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :



D'ACCORDER des subventions aux entreprises dans le cadre de leurs projets d'investissement, comme suit :

Entreprise
Raison sociale : SASU REPARAZARD Activité : Réparation d'équipements de communication - informatique Nom – Prénom des Dirigeants : M. VERGNE Antoine Adresse : 10 place DELAS - 24 570 LE LARDIN SAINT LAZARE SIRET : Projet d'investissement : Création d'un commerce Montant total de l'investissement éligible : 4792.50 € HT Règlement d'Intervention SRDEII : Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / reprise d'activité Assiette subventionnable : 3500 € HT

Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention : **3500 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 5000 €**

Entreprise

Raison sociale : SAS IDEALE RH

Activité : Création d'une activité de prestations de services aux entreprises.

Nom – Prénom du Dirigeant : M. PAUL Frédéric

Adresse : 1215 avenue de l'Europe - 24 390 HAUTEFORT

Projet d'investissement : Aide à la création d'entreprise incluant un investissement jusqu'à 3500 € HT.

SIRET : 934 071 341 000 10

Montant total de l'investissement éligible : 1736.60 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**

Assiette subventionnable : 1736.60 €

Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention **1736.60 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 3 236,60 €**

Entreprise

Raison sociale : E.I. ALEX PHOTO

Activité : Création d'une activité de photographe

Nom – Prénom du Dirigeant : M. OSADCHIEV OLEKSII

Adresse : 13 B rue du Gouverneur Cournarie – 24120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Aide à la création d'entreprise incluant un investissement jusqu'à 3500 € HT.

SIRET : 938 680 378 000 24

Montant total de l'investissement éligible : 3 647,12 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**

Assiette subventionnable : 3500 €

Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention **3500 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 5000 €**

Entreprise

Raison sociale : E.I. MAZIERE ROMEO

Activité : Création d'une activité de nettoyage et de rénovation de sneakers / friperie

Nom – Prénom du Dirigeant : M. MAZIERE ROMEO

Adresse : 25 rue du Gouverneur Cournarie – 24120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Aide à la création d'entreprise incluant un investissement jusqu'à 3500 € HT.

SIRET : 939 737 003 000 11

Montant total de l'investissement éligible : 2112.15 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**

Assiette subventionnable : 2112.15 €

Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention : **2112.15 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 3612.15 €**

Entreprise

Raison sociale : EURL CHEZ ODETTE

Activité : Création d'une activité de fleuriste

Nom – Prénom du Dirigeant : MME GOUTORBE PRESCILLA

Adresse : 1 rue du Gouverneur Cournarie – 24120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Aide à la création d'entreprise incluant un investissement jusqu'à 3500 € HT.

SIRET : 942 680 364 00018

Montant total de l'investissement éligible : 3204.70 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**

Assiette subventionnable : 3255.25 €

Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention : **3204.70 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 4704.70 €**



DE DIRE que le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé. Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures, au prorata.

OBJET : Convention cadre multi-partenariale pour la réalisation du programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère pour l'année 2025

Considérant que dans le cadre de la labellisation Grand Site de France Vallée de la Vézère, un programme d'actions a été défini, composé de 6 axes et 53 actions. Ces actions sont portées, selon les opportunités et compétences respectives, par différents acteurs du territoire : Pôle d'Interprétation de la Préhistoire, communauté de communes (dont la CCTHPN), offices de tourisme, syndicat de rivière, communes, etc,

Considérant que lors du Comité de Pilotage du 20 février 2025, les actions pour l'année ont été présentées ainsi que les plans de financement,

Considérant que le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet la formalisation de l'engagement des intercommunalités du Grand Site de France et du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire, dont la CCTHPN, dans les actions à mener suivantes :

- Les actions 2025 cofinancées au titre de cette convention et portées par le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire,
- Les actions 2025 cofinancées au titre de cette convention et portées par les intercommunalités,
- Les autres actions concourant au programme d'actions Grand Site de France non cofinancées au titre de cette convention.

Cette convention ne concerne pas les contributions statutaires des intercommunalités au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire, soit 17 930 € pour la CCTHPN en 2025,

Considérant que la participation financière prévisionnelle de la CCTHPN, concernant les actions portées par le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire pour l'année 2025, sera de 6 744 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention cadre multipartenarial pour la réalisation du programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère pour l'année 2025, annexé à la présente délibération.

Vu la proposition du bureau communautaire du 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président Dominique BOUSQUET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de Convention cadre multipartenarial pour la réalisation du programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère pour l'année 2025, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à inscrire ces crédits au Budget Principal 2025,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre dudit projet de Convention cadre.



Cycle de l'eau

OBJET : Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2025

Vu, le contrat de concession de service public d'assainissement collectif conclu entre la CCTHPN et la société VEOLIA,

Vu, les modalités de rémunération de base du concessionnaire pour la gestion du service qui est indexée semestriellement.

Considérant que la part du concessionnaire est revue suivant la valeur des indices stipulés dans le contrat et amène une modification sur la part de la collectivité.

Considérant que les redevances d'assainissement collectif communautaire sont fixées par le conseil communautaire, il est proposé de fixer les tarifs assainissement applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

→ **Communes en régie :**

Part fixe collectivité :		Part variable collectivité :	
AJAT	132 €	AJAT	1,65 €
AURIAC DU PERIGORD	132 €	AURIAC DU PERIGORD	1,65 €
AZERAT	132 €	AZERAT	1,65 €
BACHELLERIE (LA)	132 €	BACHELLERIE (LA)	1,65 €
BADEFOLS D'ANS	132 €	BADEFOLS D'ANS	1,65 €
BARS	132 €	BARS	1,65 €
CONDAT	132 €	CONDAT	1,65 €
COTEAUX PERIGOURDINS	132 €	COTEAUX PERIGOURDINS	1,65 €
LADORNAC	132 €	LADORNAC	1,65 €
GRANGE D'ANS	132 €	GRANGE D'ANS	1,65 €
LIMEYRAT	132 €	LIMEYRAT	1,65 €

NAILHAC	132 €	NAILHAC	1,65 €
PEYRIGNAC	132 €	PEYRIGNAC	1,65 €
SAINT RABIER	132 €	SAINT RABIER	1,65 €
SAINTE EULALIE D'ANS	132 €	SAINTE EULALIE D'ANS	1,65 €
SAINTE ORSE	132 €	SAINTE ORSE	1,65 €
VILLAC	132 €	VILLAC	1,65 €

→ **Communes en délégation de service public**

Part fixe				Part variable			
	Part Collectivité	Part délégataire	Total		Part Collectivité	Part délégataire	Total
Fossemagne	57,95 €	74,05 €	132 €	Fossemagne	0,72 €	0,93 €	1,65 €
Hautefort	57,95 €	74,05 €	132 €	Hautefort	0,72 €	0,93 €	1,65 €
Thenon	57,95 €	74,05 €	132 €	Thenon	0,72 €	0,93 €	1,65 €
Tourtoirac	57,95 €	74,05 €	132 €	Tourtoirac	0,72 €	0,93 €	1,65 €
Beauregard de Terrasson	57,95 €	74,05 €	132 €	Beauregard de Terrasson	0,72 €	0,93 €	1,65 €
Le Lardin Saint Lazare	57,95 €	74,05 €	132 €	Le Lardin Saint Lazare	0,72 €	0,93 €	1,65 €
Terrasson Lavilledieu	57,95 €	74,05 €	132 €	Terrasson Lavilledieu	0,72 €	0,93 €	1,65 €
La Feuillade	132,00 €	0	132 €	La Feuillade	1,65 €	0	1,65 €
Pazayac	132,00 €	0	132 €	Pazayac	1,65 €	0	1,65 €

Vu la proposition du bureau communautaire du 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Lionel ARMAGHANIAN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ARRETER** les montants de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2025 conformément aux tableaux ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.



Ressources Humaines :

OBJET : Tableau des effectifs

Au regard d'une demande de disponibilité d'un agent, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Vice-Président Jean-Jacques DUMONTET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce sujet.



DECISIONS DU PRESIDENT :

Information du conseil communautaire

- Inauguration du 2 juin 2025 : présentation des modalités
- Information emprunts : Pour un effet levier, il est proposé aux communes de lister leur besoin de financement pour une consultation bancaire groupée. La date de retour des communes est fixée au lundi 2 juin.
- Formation du 19/06/2025 : L'Union Des Maires propose une formation sur les règles et modalités en période préélectorale le 19/06/2025 à 19h00 au Lardin Saint Lazare, salle socioculturelle